

Unité départementale du Val-d'Oise
Immeuble Jacques Lemercier
5 avenue de la Palette
95300 PONTOISE

CERGY-PONTOISE, le 6 janvier 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

PAPREC Grand IDF

1^{er} Chemin de Saint Martin
95270 BELLOY EN FRANCE

Références : UD95/2023-0018
Code AIOT : 0006510588

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/12/2022 dans l'établissement PAPREC Grand IDF implanté 1 ter chemin de Saint Martin 95270 BELLOY EN FRANCE. L'inspection a été annoncée le 24/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PAPREC Grand IDF
- 1 ter chemin de Saint Martin 95270 BELLOY EN FRANCE
- Code AIOT : 0006510588
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PAPREC exploite à BELLOY-EN-FRANCE une installation de transit, tri et traitement de déchets non dangereux (papiers/cartons, bois, plastiques, ferraille) et de manière minoritaire, de D3E et de verre.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives.

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	État des stocks	Arrêté Préfectoral du 20/05/2020, article 8.2.2	/	Sans objet
2	Registres déchets	Arrêté Préfectoral du 20/05/2020, article 8.3.4	/	Sans objet
3	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 20/05/2020, article 3.1.5.3 et 3.1.5.4	/	Sans objet
4	Installations de traitement eau	Arrêté Préfectoral du 20/05/2020, article 4.3.4	/	Non-conformité
5	Rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 20/05/2020, article 4.3.9.2	/	Sans objet
6	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 20/05/2020, article 7.6.1 et 7.6.2	/	Sans objet
7	Organisation des stocks	Arrêté Préfectoral du 20/05/2020, article 8.2.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Globalement, l'exploitation du site apparaît conforme aux conditions fixées dans l'arrêté préfectoral. L'exploitant doit toutefois proposer des solutions concernant le fonctionnement des installations de traitement des eaux prévu dans l'article 4.3.4 de l'arrêté d'exploitation qui présente des difficultés pour être respecté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : État des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2020, article 8.2.2
Thème(s) : Situation administrative, Quantité de déchets stockés autorisés
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des quantités
Constats : L'exploitant présente à l'Inspection son tableau de suivi mensuel de tous les types de déchets entrants et sortants avec pour chaque jour du mois, le calcul de la quantité totale de déchets entrants valorisables et la quantité de déchets sortants valorisés. L'exploitant tient également à jour l'état des stocks de déchets présents sur le site. Un état des stocks à jour du 6 décembre 2022 a été fourni à l'Inspection. L'exploitant indique à l'Inspection que les stocks de bois dits de classe A (bois non traités) et destinés à être valorisés énergétiquement, dépassent ponctuellement les valeurs réglementaires en ce début de l'automne. Il indique que ce stock est amené à diminuer très prochainement au fur et à mesure de sa sortie en vue de sa réutilisation en combustible. L'Inspection considère que ce dépassement ponctuel est acceptable compte tenu des conditions de stockage observées sur site qui ne présentent pas de difficulté ni de faiblesse particulière.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Registres déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2020, article 8.3.4
Thème(s) : Situation administrative, Registres des entrées et des sorties
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tenue des registres
Constats : L'entrée et la sortie du site sont équipées d'un pont bascule permettant de mesurer le poids de chargement des camions. L'exploitant a transmis les registres des entrées et de sorties par jour des mois de novembre et de début décembre 2022. Concernant les registres d'entrée et de sortie, leurs contenus sont dorénavant fixés par l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement. Cet arrêté, entré en vigueur le 1er janvier 2022 est venu abroger l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement. L'article 8.3.4 de l'arrêté préfectoral de l'autorisation d'exploiter sera modifié à l'occasion d'une modification de l'installation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2020, article 3.1.5.3 et 3.1.5.4
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures des rejets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Autosurveillance et application des mesures de prévention des rejets atmosphériques
Constats : L'analyse des rejets atmosphériques est réalisée une fois par an. L'exploitant a fourni à l'Inspection les 3 derniers rapports d'analyses concluant à la conformité des résultats. Afin de répondre à des réclamations de riverains, l'exploitant informe l'Inspection de la mise en place d'un mur anti-poussières de 8 mètres de haut dont la construction s'est terminée en juillet 2022. Érigé en retrait du chemin Saint-Martin, entre l'activité et le parking des collaborateurs, le mur apporte également un meilleur visuel du site et atténue le bruit de l'activité. Pour une meilleure intégration, le mur sera également végétalisé. Souhaitant encore améliorer les actions visant à réduire l'envol des poussières, l'exploitant envisage également la mise en place d'un système de brumisation et d'aspiration des poussières à l'intérieur du dépôt courant 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Installations de traitement des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2020, article 4.3.4
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Curage du bassin d'infiltration (tous les 2 ans), nettoyage annuel du déboureur/déshuiler, tenue du registre
Constats : L'exploitant a fait procéder au curage du bassin d'infiltration des eaux pluviales en septembre 2022, pour lequel le bordereau de suivi de déchets a été renseigné dans l'application Trackdéchets qui permet de gérer la traçabilité des déchets. L'Inspection constate que le fonctionnement des installations de traitement des eaux prévu dans l'arrêté d'exploitation présente des difficultés pour être respecté. Il s'agit d'une Non-conformité dans le sens où, contrairement à ce que prévoit l'arrêté, des analyses de la qualité de l'eau ne sont pas réalisées systématiquement avant chaque rejet du bassin de rétention vers le bassin d'infiltration. Par ailleurs, l'Inspection considère que la surveillance des rejets aqueux doit être améliorée compte tenu de la situation de l'installation ICPE à l'intérieur d'un périmètre de captage AEP, afin que l'exploitant puisse être plus réactif en cas de dérives. L'Inspection demande à l'exploitant de faire des propositions dans ce sens dans un dossier de porter à connaissance, ainsi que des propositions de modification du fonctionnement des installations de traitement eau, prenant en compte la configuration du site.
Type de suites proposées : Lettre préfectorale de suite
Proposition de suites : Lettre préfectorale de suite

N° 5 : Rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2020, article 4.3.9.2
Thème(s) : Risques chroniques, Effluents en sortie du déboureur/déshuileur
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des VLE
Constats : L'exploitant a présenté les analyses d'eau réalisées à la sortie du séparateur-eau pluviale en 2021 et 2022 ainsi qu'un tableau des analyses des eaux réalisées les 22 octobre et 22 novembre 2022 qui conclut à la conformité des résultats d'analyses.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2020, article 7.6.1 et 7.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Liste des matériels et tenue des registres
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des conditions de maintenance et d'essais périodiques
Constats : L'exploitant a présenté le compte-rendu de vérification périodique des matériels de lutte contre l'incendie, dernièrement réalisée le 29/09/2022. Ce compte-rendu conclut à la conformité de l'installation aux exigences du référentiel APSAD R4. L'exploitant indique qu'un système de détection incendie de l'îlot n°14 (stockage déchets d'équipements d'ameublement, DEA), basé par 2 caméras thermiques a été installé en juillet 2020, accompagné d'un contrat de maintenance. Un test des caméras thermiques est également réalisé tous les jeudi. L'installation de nouvelles caméras est prévu au niveau du stockage de balles (cartons/plastiques) et pour le stockage extérieur. L'exploitant a également pris les mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none">- une société est chargée de la télésurveillance du site en dehors des heures de travail. En cas de problèmes, la société prévient l'exploitant par téléphone et envoie également un courriel à une liste définie de personnes.- le gardien, qui est également conducteur d'engins, est présent sur place (logement sur le site), il fait quotidiennement le tour de tous les îlots avec une caméra thermique en relevant les conditions météorologiques.- la formation des personnels en matière de lutte contre les incendies est réalisée une fois par an pour obtenir 100 % des personnels formés sur 3 ans. L'exploitant indique également que 2 exercices incendie (évacuation, mise en sécurité du personnel) sont réalisés par an et que le dernier en date du 27/09/2022 a été réalisé avec les pompiers. Ces derniers détiennent le plan d'intervention et de secours interne du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Organisation des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2020, article 8.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect du plan et des conditions de stockages
Constats : Tous les îlots de stockage sont entourés de murs en blocs béton MEGABLOC. L'exploitant a présenté l'organisation du stockage du site. Il indique que quelques modifications ont été apportées au plan de stockage figurant en annexe des prescriptions techniques de l'autorisation d'exploiter. Les modifications concernent notamment le déplacement des ferrailles, décidé pour réduire les nuisances sonores du site vis-à-vis des habitations les plus proches, ou encore les déchets d'éléments d'ameublement, selon les marchés conclus par la société. L'Inspection indique à l'exploitant que toute modification de l'installation doit faire l'objet d'un porter à connaissance.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet